SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

MISE EN LIGNE LE 06-10-2026

ARRÊTÉ AR-DG-2026-n°065

Pour la réalisation d'un prêt
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
663 000 €

Le conseiller municipal délégué aux finances communales de la Commune de SIGEAN, Gilles FAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 3ème alinéa.
Vu l'arrêté municipal AR-DG-2026 n°063 du 02 septembre 2026 certifiée exécutoire le 03 septembre 2026 par lequel le Maire de SIGEAN a chargé Monsieur Gilles FAGES, conseiller municipal délégué, de prendre toutes les décisions pour un emprunt à moyen terme d'un montant maximum de **663 000** € destiné à financer l'investissement 2026.
Considérant que pour financer le programme d'investissement du budget général 2026, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 663 000 €.
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° AR-DG-2026-064

Article 2 : Objet du prêt : Financement du programme d'investissement du Budget 2026

Principales caractéristiques du prêt à Taux indexé sur le LIVRET A :
Montant : 663 000 € (six cent soixante-trois mille Euros)
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Taux d'intérêt annuel : taux du livret A + Marge sur index de 1.55 %
Base de calcul des intérêts : Exact / 360
Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme des 4 mois qui suivent la signature du contrat.
Passage en taux fixe : possibilité après la 1ère année d'amortissement à chaque date d'échéance, sans pénalité. Les conditions du Taux Fixe seront celles en vigueur lors de la demande du passage à Taux Fixe.
Frais de dossier : 0.20 %
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant de capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité équivalente à 3 % du capital restant dû.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261005-AR-DG-2026-065-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

MISE EN LIGNE LE 06-10-2026

Article 3 : Monsieur Gilles FAGES, conseiller municipal délégué aux finances communales de la mairie de SIGEAN, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse d'épargne Languedoc Roussillon.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Fait à SIGEAN, le 05 octobre 2026
Pour le Maire :
Le conseiller municipal délégué :
Gilles FAGES

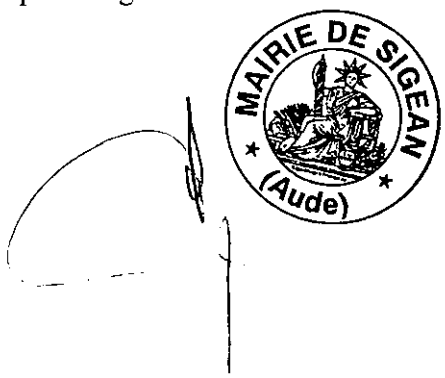

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié sur le site internet de la commune, le

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261005-AR-DG-2026-065-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026